



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 652

**ACQUISITION DE BILLETS D'AVION DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT À
SEDLCANY EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE DU 22 AU 26 OCTOBRE 2024 AUPRÈS DE
L'AGENCE DE VOYAGE « VOYAGES E. LECLERC »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 144-2017-JU01 du Conseil Municipal du 21 septembre 2017, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 135-2022-JU05 du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 relative à la modification de la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 susvisée,

Vu la délibération n° 131-2024-CU11 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 relative à la prise en charge de frais du personnel communal,

Vu la décision du maire n° 2024-651 en date du 7 octobre 2024 relative à un mandat spécial pour un déplacement à Sedlčany en République Tchèque du 22 au 26 octobre 2024 au bénéfice de Madame le Maire et de Madame Laurianne PICHON et de l'achat de cadeaux,

Considérant que la délégation officielle invitée se rendant à Sedlčany est composée de deux agents communaux, de Madame le Maire et de Madame Laurianne PICHON ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241007-AR2024-652-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 10/10/2024 -

Publication le : 10 OCT. 2024

Considérant que l'agence « Voyages E. LECLERC » propose des billets d'avion A/R Roissy-Aéroport de Paris / Aéroport de Prague Václav-Havel d'un montant unitaire de quatre-cents quatre-vingt-sept euros et cinquante-six centimes toutes taxes comprises (487,56 € TTC), assurance multirisque solidaire comprise pour Madame le Maire, Madame Laurianne Pichon, la chargée de mission relations et échanges internationaux et le Chef de cabinet de Madame le Maire et que les billets d'avion comportent un bagage en soute de 23 kg et un bagage cabine de 10 à 12 kg.

Les tarifs communiqués peuvent évoluer à la hausse en fonction d'une éventuelle variation de la taxe aéroport par personne, sujette à modification à la date d'émission du billet ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de l'agence « Voyages E. LECLERC » ;

Considérant les termes du devis proposé par l'agence « Voyages E. LECLERC » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'accord commercial proposé par l'agence « Voyages E. LECLERC » située au 362 rue du Général Leclerc à Franconville (95130) relatif à l'acquisition de billets comportant 4 titres de transport par avion Aller/Retour Paris-Roissy-Charles-de-Gaulle / Aéroport de Prague Václav-Havel, dans le cadre du déplacement à Sedlčany prévu du 22 au 26 octobre 2024, auprès de l'agence est accepté.

Article 2 :

Les conditions de vente relative à l'accord commercial telles que proposées par devis en date du 07 octobre 2024 par l'agence « Voyages E. LECLERC » sont acceptées et signées.

Article 3 :

Les billets du groupe Aller/Retour sont effectifs pour les dates du 22 au 26 octobre 2024 et comportent un bagage de 23 kg en soute par passager ainsi qu'un bagage en cabine de 10 à 12 kg.

Article 4 :

Le prix prévisionnel des billets Aller/Retour Paris-Roissy-Charles-de-Gaulle / Aéroport de Prague Václav-Havel, pour un tarif de groupe de 4 personnes est de mille neuf-cents cinquante euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises (1950,24 € TTC) assurance multirisque solidaire comprise. Ce montant total pourra varier à la marge en fonction du montant de la taxe sur les carburants, et ce jusqu'à la date d'émission des titres de transport.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 Octobre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI